

COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 28 juin 2019

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **27 juin 2019** le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

- **à l'unanimité : le préavis municipal 02/2019 du 14 avril 2019 – Comptes communaux 2018**
 - acceptant les comptes communaux de l'exercice 2018 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité.

☺

- **à l'unanimité : le Rapport de gestion pour l'année 2018**
 - acceptant de donner décharge à la Municipalité de la gestion pour l'année 2018, telle qu'elle a été présentée.

☺

Conformément à l'article 107, alinéa 2 LEDP, ces objets **ne sont pas soumis à référendum**.

☺

D'autre part, le Conseil a également adopté :

- **à la majorité (oui : 36 / Non : 1 / Abstention : 2) : le préavis municipal 03/2019 du 9 mai 2019 – Demande de crédit extrabudgétaire 2019 pour couvrir le supplément Facture sociale 2018, dont à déduire retour sur :**
 - **Péréquation directe 2018**
 - **Réforme policière 2018**
 - allouant à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 250'000.00, destiné à honorer le décompte cantonal final 2018, concernant la participation à la « Facture sociale » (Péréquation indirecte), dont à déduire le retour en notre faveur pour la « Péréquation directe » et la « Réforme policière » ;
 - d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant du « Fonds de régulation péréquation » figurant au bilan (compte N° 9282.18.00).

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-dessous).

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2019/>

D'autre part, lors de cette même séance, le Conseil communal a :

- pris acte de la démission, du Conseil communal, de Mme Véronique Rodondi ;
- pris acte de la démission, de la Commission des finances, de Mme Charlotte Touati De Jonge ;
- élu Mme Hannah Grossenbacher en tant que nouveau membre de la Commission des finances ;
- renommer son Bureau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, soit :

Président

1^{er} Vice-Président

2^{ème} Vice-Président

Scrutateurs

Scrutateurs-suppléants

Secrétaire

Secrétaire suppléant(e)

Huissier

Huissier-suppléant

Christian MARREL

Claude DEVALTE

Olivier GUIGNARD

Michael MARKIDES

Petra SALATHÉ

Angela RECCHIA

Philippe BUGNON

Didier BÉRARD (2016-2021)

Doris MANGOLD (2016-2021)

Pascal REVERCHON (2016-2021)

Yann TORNARE (2016-2021)

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

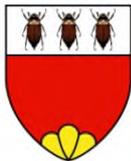
(LS)

G. Muheim

I. Fogoz

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogož
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 28 juin 2019

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **27 juin 2019** le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

- **à l'unanimité : le préavis municipal 02/2019 du 14 avril 2019 – Comptes communaux 2018**
 - acceptant les comptes communaux de l'exercice 2018 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité.

☺

- **à l'unanimité : le Rapport de gestion pour l'année 2018**
 - acceptant de donner décharge à la Municipalité de la gestion pour l'année 2018, telle qu'elle a été présentée.

☺

Conformément à l'article 107, alinéa 2 LEDP, ces objets **ne sont pas soumis à référendum**.

☺

D'autre part, le Conseil a également adopté :

- **à la majorité (oui : 36 / Non : 1 / Abstention : 2) : le préavis municipal 03/2019 du 9 mai 2019 – Demande de crédit extrabudgétaire 2019 pour couvrir le supplément Facture sociale 2018, dont à déduire retour sur :**
 - **Péréquation directe 2018**
 - **Réforme policière 2018**
 - allouant à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 250'000.00, destiné à honorer le décompte cantonal final 2018, concernant la participation à la « Facture sociale » (Péréquation indirecte), dont à déduire le retour en notre faveur pour la « Péréquation directe » et la « Réforme policière » ;
 - d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant du « Fonds de régulation péréquation » figurant au bilan (compte N° 9282.18.00).

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-dessous).

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2019/>

D'autre part, lors de cette même séance, le Conseil communal a :

- pris acte de la démission, du Conseil communal, de Mme Véronique Rodondi ;
- pris acte de la démission, de la Commission des finances, de Mme Charlotte Touati De Jonge ;
- élu Mme Hannah Grossenbacher en tant que nouveau membre de la Commission des finances ;
- renommer son Bureau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, soit :

Président

1^{er} Vice-Président

2^{ème} Vice-Président

Scrutateurs

Scrutateurs-suppléants

Secrétaire

Secrétaire suppléant(e)

Huissier

Huissier-suppléant

Christian MARREL

Claude DEVALTE

Olivier GUIGNARD

Michael MARKIDES

Petra SALATHÉ

Angela RECCHIA

Philippe BUGNON

Didier BÉRARD (2016-2021)

Doris MANGOLD (2016-2021)

Pascal REVERCHON (2016-2021)

Yann TORNARE (2016-2021)

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoz

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".